



Commune des Brenets

Communiqué de presse

Conseil communal de la Commune des Brenets
Conseil communal de la Ville du Locle

Processus de fusion entre Le Locle et Les Brenets La convention est sous toit !

La Convention de fusion entre les communes des Brenets et du Locle a été signée ce mercredi 5 février 2020 au Locle. Ce sont les exécutifs des deux communes, qui ont procédé à cette signature historique pour les Montagnes neuchâteloises. La Convention passe maintenant entre les mains des Conseils généraux des deux communes qui l'examineront le 20 février. En cas d'approbation tant aux Brenets qu'au Locle, les populations des deux communes seront alors appelées à se prononcer le 17 mai 2020.

Après plusieurs années de travail, la Convention de fusion entre les communes du Locle et des Brenets est donc sous toit. Le processus entre dans sa phase finale avec le vote des Conseils généraux, suivi de celui de la population.

Cette Convention fixe le nom de la commune fusionnée, Le Locle, tout en maintenant le nom des Brenets qui sera simplement suivi de la mention « (commune du Locle) ». Dans tous les cas, la Convention prévoit que le principe de proximité doit primer absolument lorsqu'il s'agit de services à la population. Dans cette optique et au chapitre des guichets communaux, ceux-ci seront maintenus et resteront ouverts dans chacune des deux communes. Quant au personnel communal, il bénéficiera, dès le 1^{er} janvier 2021, des conditions salariales et du statut du personnel actuellement en vigueur au Locle.

Les autorités politiques de la nouvelle commune seront, en cas d'acceptation des Conseils généraux et du vote positif de la population, élues selon le système proportionnel en date du 25 octobre 2020. Le principe du siège garanti est prévu, même s'il ne devrait pas être nécessaire de l'appliquer, les populations étant suffisantes pour assurer une bonne représentation des deux communes au sein des futures autorités communales. Le Conseil communal de la future commune verra son taux d'activité fixé à 60% pour la durée de la 1^{ère} législature. En 2024, celui-ci sera réévalué par le Conseil général.

Première cantonale : une commission permanente de la fusion est instituée par la Convention afin de garantir la transmission des demandes émanant de la population respective de chaque commune actuelle. Cette innovation offre un instrument supplémentaire à la population pour faire part de ses préoccupations au Conseil général de la future commune.

Financièrement, le budget prévisionnel de la commune fusionnée reflète la situation délicate des deux communes et est déficitaire. Ce budget montre toutefois que la fusion améliorera sensiblement la situation financière des deux communes, puisqu'à terme, celle-ci permet d'économiser quelque 700'000 francs. Au surplus, et malgré des prévisions prudentes, le dynamisme d'une fusion ajouté à la réalisation conjointe du contournement routier du Locle et du RER, ouvre pour la commune fusionnée des perspectives de développement intéressantes.

Pour terminer, la Convention prévoit d'affecter un quart des deux millions de francs d'aide cantonale à l'accompagnement de la fusion. Le reste, soit 1,5 million de francs, sera utilisé pour améliorer sensiblement l'offre touristique ainsi que la mobilité douce au sein de la future commune.

Contacts : M. José Decrauzat, président de la commune des Brenets : 032/886.50.50
M. Denis de la Reussille, président de la ville du Locle : 032/933.84.10

Le Locle, le 5 février 2020